

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du 29 NOVEMBRE 2021 à 8h30

Date de convocation : 23 novembre 2021

Délibération
N°B2021_130

Membres en exercice :	20
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIE Jean-Marie

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, JANSANA Jean-Marc, LAPALU Christian, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, PY Michel

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, MARTIN Henri, RIO Jean-Louis

EXCUSES :-

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : GOUIRY Catherine (délibération B2021_145), JAMMES Michel (délibérations B2021_137 et B2021_138), MARTIN Henri (délibérations B2021_138 à B2021_142), RIO Jean-Louis (délibérations B2021_141 et B2021_142)

EXCUSES AVEC PROCURATION : VIALADE Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :-

Nomenclature Etat : Finances locales – Subvention

OBJET : ASSAINISSEMENT – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental de l'Aude pour la réalisation de la station d'épuration de Portel des Corbières

La station d'épuration de Portel des Corbières ne permet plus de répondre aux exigences réglementaires en matière de traitement des eaux usées.

La construction d'une nouvelle station d'épuration est donc nécessaire.

Cette dernière sera dimensionnée pour traiter les effluents des populations actuelles et futures, soit une capacité de 2 150 Equivalents Habitants.

Les travaux sont estimés à 1 740 800 € HT répartis ainsi :

- 1 246 900 € HT pour la construction de la station d'épuration intercommunale,
- 493 900 € HT pour la création d'un poste de relevage,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De prendre acte du montant de l'opération estimée à 1 740 800 € HT ;
- De solliciter l'octroi d'une aide la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- De solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse l'autorisation de démarrage des travaux par anticipation ;
- De solliciter l'octroi d'une aide la plus large possible auprès du conseil départemental de l'Aude ;
- De prendre acte que l'opération, éventuellement subventionnée, devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 1/12/2021
et de sa publication
le : 1/12/2021**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

